



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Arrêté n° 2013331 - 0008

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société SINIAT
à LA CHAPELLE SAINT LUC

Arrêté Préfectoral Complémentaire

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Livre V Titre I du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement ses articles L.513-1, R.513-1 et R.512-31,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, introduisant la rubrique n° 2791-2 relative aux installations de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780 et 2782 mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-581 A du 28 février 1997 autorisant la société SINIAT à exploiter sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE ST LUC un établissement spécialisé dans la fabrication de polystyrène expansé,
- VU** le courrier en date du 16 mars 2011 de la société SINIAT demandant la reconnaissance de l'antériorité pour son établissement de transformation du polystyrène sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE ST LUC, suite à la récente modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et la mise à jour du classement des activités et installations de ce site,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 septembre 2013,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 25 octobre 2013,

CONSIDERANT la création de la rubrique 2714-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT que les activités exercées par la Société SINIAT sur son site de LA CHAPELLE ST LUC relèvent également de la nouvelle rubrique 2714-2,

CONSIDERANT que les activités bénéficiant de l'antériorité étaient régulièrement exploitées,

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube ,

ARRETE

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 97-581 A du 28 février 1997 est modifié comme suit :

La Sté SINIAT, dont le siège social est situé 500, rue Marcel Demonque – Zone du Pôle technologique Agroparc – 84915 AVIGNON cedex 9, est autorisée à exploiter les installations suivantes sur son site de LA CHAPELLE ST LUC, sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 97-581 A en date du 28 février 2013,

RUBRIQUE	INSTALLATIONS	CAPACITE	REGIME
2661-1a	Emploi de matières plastiques par procédé mécanique exigeant des conditions particulières de température	22 t/j	A
2661-2a	Emploi de matières plastiques par procédé mécanique (découpe, fraisage)	22 t/j (dont réemploi de PSE)	A
2662-1a	Stockage de matières plastiques non azotées et non halogénées	40 000 m ³	A
2940-2a	Application de colle par enduction colle polyuréthane : 30 kg/j colle vinylique : 700 kg/j	380kg/j	A
2910-A-2	Installation de combustion de 13 MW.	13MW	DC
1432-2B	Dépôt de liquides inflammables dont la capacité totale équivalente est de 10.7 m ³ , constitué de: <u>Liquides de 1ère catégorie</u> - 2.5 m ³ de colle polyuréthane - 0.06 m ³ d'alcool - 0.01 m ³ d'encre - 0.2 m ³ de solvant <u>Liquides de 2ème catégorie</u> - 0.2 m ³ de gazole - 3 m ³ de fioul domestique <u>Liquide peu inflammable</u> - 100 m ³ de fioul lourd	10.7m ³	DC
1414-3	Installation de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs par des gaz inflammables liquéfiés		DC
2714-2	Installation transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur à 100 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	900 m ³	D

A = Autorisation

DC = Déclaration avec contrôle périodique

D = Déclaration

NC = Non Classable

ARTICLE 2 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Direction de la prévention des Risques – bureau du contentieux – Arche Paroi Nord – 92055 LA DEFENSE Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE – 25 rue du Lycée 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex.

Le délai de recours des tiers est de un an à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 : NOTIFICATION

Une copie de cet arrêté est déposée à la mairie de LA CHAPELLE-ST-LUC et mise à disposition de toute personne intéressée.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie pendant une durée de un mois.

Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé par les soins du Maire à la préfecture de l'Aube - Direction départementale des territoires – secrétariat général – bureau juridique.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon bien visible sur le site de ladite installation par les soins de l'exploitant.

Un extrait est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Un avis au public est inséré par les soins de Monsieur le Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Maire de LA CHAPELLE-ST-LUC qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la Société SINIAT.

Fait à Troyes, le 27.11.13

Le Préfet



Christophe BAY